

Procès-verbal d'une séance extraordinaire, tenue le 14 décembre 2020 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Simon Roy
Mme Lucie Crépeault
M. Félix Offroy
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale et Carole Dubois, directrice adjointe sont également présentes.

2020-12-167 1. Ouverture de la séance et présences

À 19 h, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2020-12-168 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

Séance extraordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Lundi 14 décembre 2020 à 19 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021
4. Adoption du plan triennal des immobilisations
5. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2021
6. Avis de motion et projet de règlement de taxation
7. Période des questions
8. Levée de l'assemblée

Adoptée

2020-12-169 3. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les prévisions budgétaires telles que présentées.

Budget 2021

Budget 2021		
Revenus	2020	2021
Taxes immeubles non-résidentiels	268 497	288 677
Taxes générales foncières	538 250	537 390
Tarifications pour services municipaux (égoûts et ordures)	127 524	127 528
Paievements tenant lieu de taxes (transfert du gouvernement)	7 691	7 691
Autres revenus (Revenus forêt, Vente d'eau ESKA, Postes Canada,...)	235 940	186 506
Transferts et subventions (Entretien des chemins, Matières résiduelles,...)	162 795	168 932
Surplus affectée	-21 366	5 242
Total	1 319 331	1 321 966
Dépenses		
Conseil municipal	49 249	52 040
Gestion financière, administrative et greffe (salaires et fonctionnement)	256 971	319 603
Évaluation (service de la MRC)	38 790	37 781
Police (Sureté du Québec)	67 125	74 420
Protection incendies/sécurité publique	63 060	63 610
Voirie municipale	243 585	215 789
Réseau d'égout	11 513	11 827
Matières résiduelles	136 803	136 790
Hygiène du milieu et autres	43 482	25 563
Urbanisme, zonage ,forêt et développement	195 682	177 272
Centre communautaire (Sous-sol de l'église)	33 537	23 687
Patinoire	14 570	21 541
Parcs et terrains de jeux	31 418	33 477
Autres loisirs et cultures	34 978	34 342
Obligations financières (Fonds de roulement et frais bancaire)	98 566	94 224
	1 319 331	1 321 966
Il est à noter que de ce montant de 1 321 966 \$, un montant total de 219 571 \$ est remis à des tiers, soit:		
Sureté du Québec	89 429 \$	
Ville d'Amos pour le service de protection incendie	55 722 \$	
MRC d'Abitibi (Quotes-parts)	74 420 \$	
Total	219 571 \$	

Adoptée

2020-12-170 4. Adoption du plan triennal des immobilisations

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'accepter le plan d'immobilisations triennal tel que présenté.

Adoptée

2020-12-171 5. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de fixer le taux d'intérêt pour l'année 2021 à 18%.

Adoptée

6. Avis de motion et projet de règlement de taxation





Monsieur le conseiller Simon Roy donne maintenant un avis de motion et présente le projet de règlement de taxation intitulé :

Règlement 248 fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2021

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

**Règlement 248
Règlement fixant les taxations
et les tarifications pour l'année 2021**

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace tous les règlements fixant :

-  Une taxation foncière;
-  Une tarification pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles;
-  Une tarification pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'égout.
-  Une tarification pour le service de vidanges des fosses septiques.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Simon Roy lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que lors de cette même séance, il a présenté le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et unanimement résolu par les conseillers que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Préambule

Le présent règlement porte le numéro 248 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

SECTION 1 : Taxes foncières à taux variés

- Article 1.1. Qu'une taxe de 0.719\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2021, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle défini selon l'article 244.37 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.2. Qu'une taxe de 1.62\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2021, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels défini selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon article 244.32 de la loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduelles.

SECTION 2 : Tarif de compensation pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles

- Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 266,75 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.
- Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 168,24 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.
- Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 553,10 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.
- Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe public et communautaire.
- Article 2.5. La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

SECTION 3 : Tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égout

- Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 492,80 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

SECTION 4 : Tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

- Article 4.1. La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 5 du règlement 188.
- Article 4.2. La tarification annuelle sera de :
- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 250 \$
 - B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 2 ans : 125 \$
 - C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 3 ans : 83.34 \$
 - D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 4 ans : 62.50 \$

SECTION 5 : Dispositions administratives

- Article 5.1. Paiement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensation à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 31 mars 2021
- le 15 mai 2021
- le 15 juillet 2021
- le 15 septembre 2021
- le 15 novembre 2021

Article 5.2 Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux établi à l'article 5.3.

Article 5.3 Taux d'intérêt
Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes sera fixé et adopté par résolution chaque année.

SECTION 6 : Entrée en vigueur

Article 6.1. Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Martin Roch
Maire

Anne-Renée Jacob
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2020-12-14

Adoption :

Publication :

Entrée en vigueur :

Abrogation du Règlement 246

7. Période des questions

Aucune question de l'assemblée

2020-12-172 8. Levée de l'assemblée

À 19 h 12, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière